



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du lundi 21 novembre 2022 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Pauline PIRAULT

Date de la convocation : 15/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

**Représentés :** Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Carine PERTUIS par Pauline PIRAULT

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur le programme 160**

**Décision modificative n°6/2022**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1000.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 160	Terrains nus	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1000.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 22/11/2022

Le secrétaire de séance,  
Pauline PIRAULT

Le Maire,  
Solange OURCIVAL

1

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22/11/2022.....

Acte mis en ligne le : 28/11/2022.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 22/11/2022

046-214601189-20221121-2022\_11\_21\_02-DIE

